
PREFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE

CAB/SIDPC/N°

RÉF.

- ARRETE -

AFFAIRE SUIVIE PAR :
M. GONTHIER

POSTE :

portant approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR) d'inondation de la
Commune de **ARMANCOURT** (arrondissement de Compiègne).

LE PREFET de l'OISE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes
de catastrophes naturelles,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité
civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment l'article 10,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection
de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des
risques naturels prévisibles,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1. PLACE DE LA PRÉFECTURE 60022 BEAUVAIS CEDEX. TÉL. : 44.06.12.34
OU 44.06 SUIVI DU N° DE POSTE DE VOTRE CORRESPONDANT
TÉLÉCOPIE : 44.45.39.00 SERVEUR VOCAL : 36.63.60.02

VU le rapport de la commission d'enquête du 13 janvier 1996 consécutif à l'enquête publique menée du 13 novembre 1995 au 13 décembre 1995.

VU la délibération du 1er décembre 1995 du conseil municipal de ARMANCOURT,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE:

Article 1er. : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques (PPR) d'inondation de la commune de ARMANCOURT,

Article 2. : Ce plan annule et remplace le Plan de Surface Submersible (PSS) de 1972. Il devient l'unique document de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune.

Article 3. : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la sous-préfecture de Compiègne, ainsi que dans la mairie concernée.

Article 4. : Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le Directeur Départemental de l'Equipement, le maire de ARMANCOURT, ainsi que le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inséré au registre des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 29 NOV. 1996

Pour ampliation
Le Directeur du Service
Interministériel de Défense et de Protection Civile

Le Préfet,
Michel MATHIEU


J. GONTHIER

PREFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE

CAB/SIDPC/N°

RÉF.

- ARRETE -

AFFAIRE SUIVIE PAR :
M. GONTHIER
POSTE :

portant approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR) d'inondation de la
Commune de **COMPIEGNE** (arrondissement de Compiègne).

LE PREFET de l'OISE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes
de catastrophes naturelles,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité
civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment l'article 10,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection
de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des
risques naturels prévisibles,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1. PLACE DE LA PREFECTURE 60022 BEAUVAIS CEDEX. TÉL. : 44.06.12.34
OU 44.06 SUIVI DU N° DE POSTE DE VOTRE CORRESPONDANT
TELECOPIE : 44 45 39 00 SERVEUR VOCAL : 36.63.60.02

VU le rapport de la commission d'enquête du 13 janvier 1996 consécutif à l'enquête publique menée du 13 novembre 1995 au 13 décembre 1995.

VU la délibération du 15 décembre 1995 du conseil municipal de COMPIEGNE,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE:

Article 1er. : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques (PPR) d'inondation de la commune de COMPIEGNE,

Article 2. : Ce plan annule et remplace le Plan de Surface Submersible (PSS) de 1972. Il devient l'unique document de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune.

Article 3. : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la sous-préfecture de Compiègne, ainsi que dans la mairie concernée.

Article 4. : Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le Directeur Départemental de l'Equipement, le maire de COMPIEGNE, ainsi que le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inséré au registre des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 29 NOV. 1996

Pour ampliation
Le Directeur du Service
Interministériel de Défense et de Protection Civile

Le Préfet,
Michel MATHIEU



J. GONTHIER

PREFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE

CAB/SIDPC/N°

REF

AFFAIRE SUIVIE PAR
M. GONTHIER
POSTE :

- ARRETE -

portant approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR) d'inondation de la
Commune de **HOUDANCOURT** (arrondissement de Compiègne).

LE PREFET de l'OISE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes
de catastrophes naturelles,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité
civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment l'article 10,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection
de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des
risques naturels prévisibles,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1. PLACE DE LA PRÉFECTURE 60022 BEAUVAIS CEDEX. TEL. : 44.06.12.34
OU 44.06 SUIVI DU N° DE POSTE DE VOTRE CORRESPONDANT
TÉLÉCOPIE : 44.45.39.00 SERVEUR VOCAL : 36.63.60.02

VU le rapport de la commission d'enquête du 13 janvier 1996 consécutif à l'enquête publique menée du 13 novembre 1995 au 13 décembre 1995.

VU la délibération du 22 décembre 1995 du conseil municipal de HOUDANCOURT,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE:

Article 1er. : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques (PPR) d'inondation de la commune de HOUDANCOURT,

Article 2. : Ce plan annule et remplace le Plan de Surface Submersible (PSS) de 1972. Il devient l'unique document de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune.

Article 3. : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la sous-préfecture de Compiègne, ainsi que dans la mairie concernée.

Article 4. : Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le Directeur Départemental de l'Equipement, le maire de HOUDANCOURT, ainsi que le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inséré au registre des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 29 NOV. 1996

Pour ampliation
Le Directeur du Service
Interministériel de Défense et de Protection Civile

Le Préfet,
Michel MATHIEU


J. GONTHIER

PREFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DÉFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE

CAB/SIDPC/N°

REF.

AFFAIRE SUIVIE PAR :
M. GONTHIER

POSTE :

– ARRETE –

portant approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR) d'inondation de la
Commune de **JAUX** (arrondissement de Compiègne).

LE PREFET de l'OISE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes
de catastrophes naturelles,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité
civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment l'article 10,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection
de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des
risques naturels prévisibles,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1. PLACE DE LA PREFECTURE 60022 BEAUVAIS CEDEX. TÉL. : 44.06.12.34
OU 44.06 SUIVI DU N° DE POSTE DE VOTRE CORRESPONDANT
TÉLÉCOPIE : 44 45.39.00 SERVEUR VOCAL : 36.63.60.02

VU le rapport de la commission d'enquête du 13 janvier 1996 consécutif à l'enquête publique menée du 13 novembre 1995 au 13 décembre 1995.

VU la délibération du 5 décembre 1995 du conseil municipal de JAUX,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE:

Article 1er. : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques (PPR) d'inondation de la commune de JAUX,

Article 2. : Ce plan annule et remplace le Plan de Surface Submersible (PSS) de 1972. Il devient l'unique document de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune.

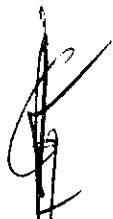
Article 3. : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la sous-préfecture de Compiègne, ainsi que dans la mairie concernée.

Article 4. : Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le Directeur Départemental de l'Equipement, le maire de JAUX, ainsi que le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inséré au registre des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 29 NOV. 1996

Pour ampliation
Le Directeur du Service
Interministériel de Défense et de Protection Civile

Le Préfet,
Michel MATHIEU



J. GONTHIER

PREFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE

CAB/SIDPC/N°

RÉF.

- ARRETE -

AFFAIRE SUIVIE PAR :
M. GONTHIER
POSTE :

portant approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR) d'inondation de la
Commune de **LACROIX SAINT OUEN** (arrondissement de Compiègne).

LE PREFET de l'OISE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes
de catastrophes naturelles,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité
civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment l'article 10,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection
de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des
risques naturels prévisibles,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

1. PLACE DE LA PREFECTURE 60022 BEAUVAIS CEDEX. TÉL. : 44.06.12.34
OU 44.06 SUIVI DU N° DE POSTE DE VOTRE CORRESPONDANT
TÉLÉCOPIE : 44 45 39 00 SERVEUR VOCAL : 36.63 60.02

VU le rapport de la commission d'enquête du 13 janvier 1996 consécutif à l'enquête publique menée du 13 novembre 1995 au 13 décembre 1995.

VU la délibération du 15 décembre 1995 du conseil municipal de LACROIX SAINT OUEN,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE:

Article 1er. : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques (PPR) d'inondation de la commune de LACROIX SAINT OUEN,

Article 2. : Ce plan annule et remplace le Plan de Surface Submersible (PSS) de 1972. Il devient l'unique document de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune.

Article 3. : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la sous-préfecture de Compiègne, ainsi que dans la mairie concernée.

Article 4. : Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le Directeur Départemental de l'Equipement, le maire de LACROIX SAINT OUEN, ainsi que le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inséré au registre des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 29 NOV. 1996

Pour ampliation
Le Directeur du Service
Interministériel de Défense et de Protection Civile

Le Préfet,
Michel MATHIEU



J. GONTHIER

PREFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE

CAB/SIDPC/N°

RÉF.

- ARRETE -

AFFAIRE SUIVIE PAR :
M. GONTHIER
POSTE :

portant approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR) d'inondation de la
Commune de **LE MEUX** (arrondissement de Compiègne).

LE PREFET de l'OISE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes
de catastrophes naturelles,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité
civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment l'article 10,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection
de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des
risques naturels prévisibles,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE 60022 BEAUVAIS CEDEX. TÉL. : 44.06.12.34
OU 44.06 SUIVI DU N° DE POSTE DE VOTRE CORRESPONDANT
TÉLÉCOPIE : 44.45.39.00 SERVEUR VOCAL : 36.63.60.02

VU le rapport de la commission d'enquête du 13 janvier 1996 consécutif à l'enquête publique menée du 13 novembre 1995 au 13 décembre 1995.

VU la délibération du 5 décembre 1995 du conseil municipal de LE MEUX,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE:

Article 1er. : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques (PPR) d'inondation de la commune de LE MEUX,

Article 2. : Ce plan annule et remplace le Plan de Surface Submersible (PSS) de 1972. Il devient l'unique document de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune.


Article 3. : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la sous-préfecture de Compiègne, ainsi que dans la mairie concernée.

Article 4. : Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le Directeur Départemental de l'Equipement, le maire de LE MEUX, ainsi que le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inséré au registre des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 29 NOV. 1996

Pour ampliation
Le Directeur du Service
Interministériel de Défense et de Protection Civile

Le Préfet,
Michel MATHIEU



J. GONTHIER

PREFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE

CAB/SIDPC/N°

RÉF.

- ARRETE -

AFFAIRE SUIVIE PAR :
M. GONTHIER

POSTE :

portant approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR) d'inondation de la
Commune de **LONGUEIL SAINTE MARIE** (arrondissement de Compiègne).

LE PREFET de l'OISE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes
de catastrophes naturelles,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité
civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment l'article 10,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection
de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des
risques naturels prévisibles,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1. PLACE DE LA PRÉFECTURE 60022 BEAUVAIS CEDEX. TÉL. : 44.06.12.34
OU 44.06 SUIVI DU N° DE POSTE DE VOTRE CORRESPONDANT
TÉLÉCOPIE : 44.45.39.00 SERVEUR VOCAL : 36.63.60.02

VU le rapport de la commission d'enquête du 13 janvier 1996 consécutif à l'enquête publique menée du 13 novembre 1995 au 13 décembre 1995.

VU la délibération du 24 novembre 1995 du conseil municipal de LONGUEIL-SAINTE-MARIE,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE:

Article 1er. : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques (PPR) d'inondation de la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE,

Article 2. : Ce plan annule et remplace le Plan de Surface Submersible (PSS) de 1972. Il devient l'unique document de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune.

Article 3. : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la sous-préfecture de Compiègne, ainsi que dans la mairie concernée.

Article 4. : Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le Directeur Départemental de l'Equipement, le maire de LONGUEIL-SAINTE-MARIE, ainsi que le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inséré au registre des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 29 NOV. 1996

Pour ampliation
Le Directeur du Service
Interministériel de Défense et de Protection Civile

Le Préfet,
Michel MATHIEU



J. GONTHIER

PREFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE

CAB/SIDPC/N°

RÉF.

- ARRETE -

AFFAIRE SUIVIE PAR
M. GONTHIER
POSTE

portant approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR) d'inondation de la
Commune de **MARGNY LES COMPIEGNE** (arrondissement de
Compiègne).

LE PREFET de l'OISE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes
de catastrophes naturelles,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité
civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment l'article 10,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection
de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des
risques naturels prévisibles,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1. PLACE DE LA PREFECTURE 60022 BEAUVAIS CEDEX. TÉL. : 44.06.12.34
OU 44.06 SUIVI DU N° DE POSTE DE VOTRE CORRESPONDANT
TÉLÉCOPIE : 44 45 39 00 SERVEUR VOCAL : 36 63 60 02

VU le rapport de la commission d'enquête du 13 janvier 1996 consécutif à l'enquête publique menée du 13 novembre 1995 au 13 décembre 1995.

VU la correspondance du 13 décembre 1995 du conseil municipal de MARGNY LES COMPIEGNE,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE:

Article 1er. : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques (PPR) d'inondation de la commune de MARGNY LES COMPIEGNE,

Article 2. : Ce plan annule et remplace le Plan de Surface Submersible (PSS) de 1972. Il devient l'unique document de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune.

Article 3. : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la sous-préfecture de Compiègne, ainsi que dans la mairie concernée.

Article 4. : Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le Directeur Départemental de l'Equipement, le maire de MARGNY LES COMPIEGNE, ainsi que le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inséré au registre des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 29 Nov. 1996

Pour ampliation
Le Directeur du Service
Interministériel de Défense et de Protection Civile

Le Préfet,
Michel MATHIEU



J. GONTHIER

PREFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DEFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE

CAB/SIDPC/N°

RÉF.

- ARRETE -

AFFAIRE SUIVIE PAR
M. GONTHIER

POSTE

portant approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR) d'inondation de la
Commune de **PONTPOINT** (arrondissement de Senlis).

LE PREFET de l'OISE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes
de catastrophes naturelles,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité
civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment l'article 10,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection
de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des
risques naturels prévisibles,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1. PLACE DE LA PREFECTURE 60022 BEAUVAIS CEDEX. TÉL. : 44.06.12.34
OU 44.06 SUIVI DU N° DE POSTE DE VOTRE CORRESPONDANT
TÉLÉCOPIE : 44 45 39.00 SERVEUR VOCAL : 36.63.60.02

VU le rapport de la commission d'enquête du 13 janvier 1996 consécutif à l'enquête publique menée du 13 novembre 1995 au 13 décembre 1995.

VU la délibération du 24 novembre 1995 du conseil municipal de PONTPOINT,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE:

Article 1er. : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques (PPR) d'inondation de la commune de PONTPOINT,

Article 2. : Ce plan annule et remplace le Plan de Surface Submersible (PSS) de 1972. Il devient l'unique document de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune.

Article 3. : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la sous-préfecture de Senlis, ainsi que dans la mairie concernée.

Article 4. : Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, le Directeur Départemental de l'Equipement, le maire de PONTPOINT, ainsi que le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inséré au registre des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 29 NOV. 1996

Pour ampliation
Le Directeur du Service
Interministériel de Défense et de Protection Civile



J. GONTHIER

Le Préfet,
Michel MATHIEU

PREFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DEFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE

CAB/SIDPC/N°

REF

- ARRETE -

AFFAIRE SUIVIE PAR
M. GONTHIER
POSTE

portant approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR) d'inondation de la
Commune de **PONT-SAINTE-MAXENCE** (arrondissement de Senlis).

LE PREFET de l'OISE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes
de catastrophes naturelles,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité
civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment l'article 10,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection
de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des
risques naturels prévisibles,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1. PLACE DE LA PRÉFECTURE 60022 BEAUVAIS CEDEX. TÉL. : 44.06.12.34
OU 44.06 SUIVI DU N° DE POSTE DE VOTRE CORRESPONDANT
TÉLÉCOPIE : 44.45.39.00 SERVEUR VOCAL : 36.63.60.02

VU le rapport de la commission d'enquête du 13 janvier 1996 consécutif à l'enquête publique menée du 13 novembre 1995 au 13 décembre 1995.

VU la délibération du 15 décembre 1995 du conseil municipal de PONT-SAINTE-MAXENCE,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE:

Article 1er. : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques (PPR) d'inondation de la commune de PONT-SAINTE-MAXENCE,

Article 2. : Ce plan annule et remplace le Plan de Surface Submersible (PSS) de 1972. Il devient l'unique document de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune.

Article 3. : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la sous-préfecture de Senlis, ainsi que dans la mairie concernée.

Article 4. : Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, le Directeur Départemental de l'Equipement, le maire de PONT-SAINTE-MAXENCE, ainsi que le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inséré au registre des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 29 NOV. 1996

Pour ampliation
Le Directeur du Service
Interministériel de Défense et de Protection Civile

Le Préfet,
Michel MATHIEU


J. GONTHIER

PREFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE

CAB/SIDPC/N°

RÉF.

AFFAIRE SUIVIE PAR :
M. GONTHIER

POSTE :

- ARRETE -

portant approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR) d'inondation de la
Commune de **RIVECOURT** (arrondissement de Compiègne).

LE PREFET de l'OISE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes
de catastrophes naturelles,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité
civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment l'article 10,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection
de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des
risques naturels prévisibles,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1. PLACE DE LA PREFECTURE 60022 BEAUVAIS CEDEX. TÉL. : 44.06.12.34
OU 44.06 SUIVI DU N° DE POSTE DE VOTRE CORRESPONDANT
TÉLÉCOPIE : 44.45.39.00 - SERVEUR VOCAL : 36.63.60.02

VU le rapport de la commission d'enquête du 13 janvier 1996 consécutif à l'enquête publique menée du 13 novembre 1995 au 13 décembre 1995.

VU la délibération du 30 novembre 1995 du conseil municipal de RIVECOURT,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE:

Article 1er. : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques (PPR) d'inondation de la commune de RIVECOURT,

Article 2. : Ce plan annule et remplace le Plan de Surface Submersible (PSS) de 1972. Il devient l'unique document de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune.


Article 3. : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la sous-préfecture de Compiègne, ainsi que dans la mairie concernée.

Article 4. : Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le Directeur Départemental de l'Equipement, le maire de RIVECOURT, ainsi que le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inséré au registre des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 29 NOV. 1996

Pour ampliation
Le Directeur du Service
Interministériel de Défense et de Protection Civile

Le Préfet,
Michel MATHIEU



J. GONTHIER

PREFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DEFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE

CAB/SIDPC/N°

RÉF.

- ARRETE -

AFFAIRE SUIVIE PAR
M. GONTHIER
POSTE

portant approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR) d'inondation de la
Commune de **VENETTE** (arrondissement de Compiègne).

LE PREFET de l'OISE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes
de catastrophes naturelles,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité
civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment l'article 10,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection
de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des
risques naturels prévisibles,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1. PLACE DE LA PREFECTURE 60022 BEAUVAIS CEDEX. TEL. : 44.06.12.34
OU 44.06 SUIVI DU N° DE POSTE DE VOTRE CORRESPONDANT
TÉLÉCOPIE : 44 45 39.00 SERVEUR VOCAL : 36.63.60.02

VU le rapport de la commission d'enquête du 13 janvier 1996 consécutif à l'enquête publique menée du 13 novembre 1995 au 13 décembre 1995.

VU la délibération du 15 décembre 1995 du conseil municipal de VENETTE,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE:

Article 1er. : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques (PPR) d'inondation de la commune de VENETTE,

Article 2. : Ce plan annule et remplace le Plan de Surface Submersible (PSS) de 1972. Il devient l'unique document de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune.


Article 3. : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la sous-préfecture de Compiègne, ainsi que dans la mairie concernée.

Article 4. : Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le Directeur Départemental de l'Equipement, le maire de VENETTE, ainsi que le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inséré au registre des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 29 NOV. 1996

Pour ampliation
Le Directeur du Service
Interministériel de Défense et de Protection Civile

Le Préfet,
Michel MATHIEU



J. GONTHIER